

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**LE RÈGLEMENT DU
DISPOSITIF D'AIDE À
L'ACHAT VAE – VÉLOS ET
ATTESTATION POUR LES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
SUBVENTION**

D_2021_0128

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Vu, la délibération B-2016-141 approuvant la convention relative à l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans » du 7 juin 2016. Le fond de financement de la transition énergétique de l'Etat soutient l'action « lancement de la maison de la mobilité » dont la quatrième action vise à la mise en œuvre d'une « bourse d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique » pour les habitants souhaitant s'équiper.

Vu, l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Février 2021 pour la mise en œuvre du « Dispositif d'aide à l'achat VAE/Vélos pour 2021 par Annemasse Agglo ».

Vu, l'inscription au budget 2021 (Antenne OAMT24, article 6574) de 100 000 € pour le dispositif d'aide à l'achat VAE/Vélos.

Contexte de l'opération :

Dans le cadre de l'action n°4 de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans », Annemasse Agglo s'est engagée à mettre en œuvre une « Bourse d'aide à l'achat pour les vélos à assistance » dont l'échéance est pour la fin de l'année 2021.

Cette « Bourse d'aide à l'achat » prend la forme d'un « Bon d'achat » dont la valeur est déduite du prix d'achat du cycle en question.

Afin de permettre un effet levier performant pour toutes les catégories de foyers et proposer un choix important, Annemasse agglo a choisi d'élargir le dispositif aux vélos d'occasions, vélos classiques vélos cargos et vélos pliants.

L'opération se déroulera entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2021.

Une convention de partenariat entre les Vélocistes et Annemasse Agglo visant à procéder à la vente du cycle avec une déduction de la valeur de la subvention déterminée a été approuvée au Bureau Communautaire du 28/04/2021

Deux documents forment le cadre formel entre Annemasse-Agglo et le bénéficiaire de la subvention.

- Le règlement du dispositif de la prime d'aide à l'achat vélos, qui définit les conditions d'éligibilités, le montant des subventions, les types de vélos éligibles ainsi que les modalités d'instruction au dispositif.
- L'attestation à remplir pour les bénéficiaires de la subvention, pièces du dossier de subvention attestant que le bénéficiaire s'engage à respecter les termes du règlement du dispositif.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du règlement et de l'attestation « Prime aide achat vélos »

DE SIGNER lui ou son représentant tout document relatif à ce règlement et à cette attestation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**REPAS SOLIDAIRE À
L'ACCUEIL DE JOUR:
PARTENARIAT AVEC LE
LYCÉE JEAN MONNET**

D_2021_0129

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Dans le cadre de sa politique de Cohésion Sociale, Annemasse Agglo travaille depuis plusieurs années avec l'association Escale Accueil, par le biais de son Accueil de jour, pour favoriser l'accompagnement des personnes sans domicile stable sur l'agglomération annemassienne.

Depuis fin 2020, l'Accueil de jour a intégré de nouveaux locaux au sein de la Maison des Solidarités, où une cuisine professionnelle a été prévue et aménagée, afin de pouvoir offrir aux publics fréquentant la structure des repas chauds et plus globalement une alimentation plus équilibrée, en lien avec les actions de santé menées depuis plusieurs années.

Le lycée Jean Monnet à Annemasse accueille régulièrement plus de 1400 élèves, étudiants et apprentis. Issu de la mise en réseau avec le lycée professionnel Le Salève, le lycée Jean Monnet propose un large panel de formations, dont des formations technologiques et professionnelles comprenant un CAP Cuisine et un CAP Commercialisation et Services en Hôtel Café Restaurant.

L'établissement s'est engagé dans l'Education au Développement Durable (EDD) qui permet d'appréhender le monde contemporain dans sa complexité, en prenant en compte les interactions existantes entre l'environnement, la société, l'économie et la culture. La compréhension des relations entre ces thématiques doit aider les élèves à mieux percevoir :

- l'interdépendance des sociétés humaines et du système Terre,
- la nécessité de faire des choix informés et responsables et d'adopter des comportements qui tiennent compte de ces équilibres,
- l'importance d'une solidarité à l'échelle mondiale.

C'est dans ce cadre que le lycée souhaite offrir aux usagers de l'Accueil de Jour un repas solidaire.

Par la présente convention, le lycée Jean Monnet et Annemasse Agglo définissent les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d'un repas solidaire.

Par conséquent, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre Annemasse Agglo et le lycée Jean Monnet ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210510-D_2021_0129-AU

DE SIGNER, lui même ou par l'intermédiaire de son représentant, ladite convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE PRIME
CHAUFFAGE BOIS POUR
LES MENAGES DONT LES
CONDITIONS DE
RESSOURCES
PERMETTENT LE
VERSEMENT D'UNE PRIME
COMPLEMENTAIRE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

D_2021_0130

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

Vu la délibération N° BC-2020-0086 du Bureau Communautaire du 30 juin 2020 concernant la bonification de la prime chauffage bois pour les ménages modestes

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo.

En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La prime est augmentée de 1 000 € en faveur des ménages de conditions modestes selon le règlement d'attribution.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, une demande a été acceptée pour :

- Mme COLLIGNON Béatrice à CRANVES SALES

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 2 000 € (selon le règlement d'attribution) à la personne citée ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS
D'ANNEMASSE AGGLO**

D_2021_0131

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement.

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant.

Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- M. et Mme DEVOVE Robert et Corinne à CRANVES-SALES
- M. GOMES Walter à ETREMBIERES
- M. AMOROS Michel à SAINT-CERGUES
- Mme FOCCIS Nadia à CRANVES-SALES
- M. et Mme COTTY Catherine et Christian à SAINT-CERGUES
- M. MILLET Jean-Daniel à CRANVES-SALES

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**LOCATION – MAISON
D'HABITATION 16 CLOS
DU PONT NOIR À AMBILLY
CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE
ENTRE EPF 74 ET
ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0132

Depuis mai 2018, Annemasse Agglo loue à l'Agence 4807 Immobilier un appartement de Type T3 pour loger son nouveau Directeur Général des Services.

Or, une opportunité s'est offerte à la collectivité concernant une maison d'habitation mise à la location par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour un montant en deçà de la location initiale proposée par 4807 Immobilier.

La maison d'habitation d'une surface habitable de 130 m², objet de la présente, se situe sur la commune d'AMBILLY au 16, clos du Pont Noir avec un droit indivis sur la partie commune des Chemins du lotissement et est référencée comme suit, à savoir :

Biens	Références cadastrales	Surfaces des parcelles
Maison 16 clos du Pont Noir	AH 8	570 m ²
Droit indivis partie commune Chemins du lotissement	AH 168	1 180 m ²

Elle se compose :

- d'un sous-sol (chaufferie + 2 pièces),
- d'un rez-de-chaussée : Entrée, Salon, Cuisine aménagée ouverte sur Séjour, Salle d'eau avec toilettes,
- d'un 1^{er} étage : 3 chambres, salle d'eau avec toilettes,
- de dépendances : Annexe avec toilettes
- d'un terrain d'aisance de 450 m².

La redevance mensuelle hors charges s'élève à 1 100 € (mille cent euros). Elle sera révisée, à chaque date d'anniversaire, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (IRL). Le dernier indice moyen connu applicable est le 4T2020 soit 130.52. Un dépôt de garantie est demandé correspondant au versement d'un mois de redevance hors charges soit 1 100 €.

Il est ainsi proposé la présente convention, qui sera consentie pour une durée allant du **1^{er} mai 2021 et ce jusqu'au 30 novembre 2023**. Fin 2023, le portage foncier de ce bien, pour la commune d'AMBILLY, par l'EPF 74 arrivera à échéance.

En conséquence, Annemasse Agglo résiliera le bail de location la liant à l'agence immobilière 4807.

En accord avec l'EPF, cette maison sera sous-louée au Directeur Général d'Annemasse Agglo et les contrats d'abonnement correspondant à cette location seront à sa charge.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire à signer avec l'EPF 74, pour une location allant du 1^{er} mai 2021 au 30 novembre 2023, d'une maison d'habitation sise 16, Clos du Pont Noir à AMBILLY, d'une surface habitable de 130 m² pour loyer mensuel arrêté à 1 100 € hors charges ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal 2021, antenne ASS, gestionnaire PATA, nature 6132 et 614 et pour la caution, nature 275.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MAISON DES
SOLIDARITÉS –
CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE
AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION DES
RESTAURANTS DU CŒUR
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0133

En septembre 2016, Annemasse Agglo a acquis un bâtiment industriel d'environ 1335 m², situé au 28 rue du Vernand sur la commune d'Annemasse pour le transformer en Maison des Solidarités afin de mettre des locaux à disposition à un certain nombre d'associations dont notamment les Restos du Cœur.

Cette association est logée, à ce jour, par Annemasse Agglo dans des locaux situés au 157 route des Tattes de Borly sur la commune de Cranves-Sales.

Annemasse Agglo a rénové le sous-sol, de la Maison des Solidarités, d'une surface de 341.05 m² de bureaux et de stockage pour les mettre à disposition de l'association des Restos du Cœur ainsi que 2 places de parking situé sur la rue du Vernand.
L'accès à ce local s'effectue depuis une cour de 213 m², également mise à disposition de l'association.

Une convention d'occupation précaire est proposée à l'association du 11 mai 2021 au 10 mai 2024. Cette convention comprend la gratuité de la redevance mais le paiement des charges locatives par l'Association. Ainsi une provision pour charge sera due mensuellement pour un montant de 260 €.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention précaire à intervenir avec l'association les Restos du Cœur du 11 mai 2021 au 10 mai 2024 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention d'occupation précaire ;

D'IMPUTER la recette correspondante sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif, antenne OSO13, article 7588.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**IFSI GRAND FORMA :
DÉPÔT DU DOSSIER DE
PERMIS DE CONSTRUIRE**

D_2021_0134

Vu, la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-30 de son annexe ;

Vu la convention de groupement passée en 2018 avec le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) permettant la construction conjointe entre Annemasse Agglo et le CHAL d'un pôle de formations supérieures, et son avenant validé par délibération du Bureau Communautaire du 16 mars 2021 ;

Vu la convention cadre et la convention de financement formalisant les modalités du partenariat entre Annemasse Agglo et le CHAL, validées par délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2019 ;

Vu la validation de l'avant-projet sommaire du bâtiment IFSI – Grand Forma par délibération du Bureau Communautaire en date du 16 mars 2021, permettant d'engager la formalisation du dossier de permis de construire pour ce bâtiment ;

Vu la validation en Bureau Communautaire du 27 avril des conventions de participation et d'association nécessaires dans le cadre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève ;

Annemasse Agglo et le Centre Hospitalier Alpes Léman sont co-maîtres d'ouvrage du bâtiment IFSI Grand Forma, prévu sur le lot B2 de la ZAC Etoile Annemasse-Genève à Ambilly.

Suite à la validation de l'avant-projet Sommaire et des conventions de participations et d'association nécessaires dans le cadre de la ZAC, et conformément à la réglementation, Annemasse Agglo et le CHAL doivent, en tant que co-pétitionnaires, déposer une demande de permis de construire.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo et conjointement avec le CHAL, une demande de permis de construire pour le bien cité en objet ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210510-D_2021_0134-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à ces demandes d'urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT POUR UNE
PRESTATION DE
SPECTACLE VIVANT**

D_2021_0135

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Pour 2020, puis 2021 en conséquence des restrictions sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le Comité d'Exploitation d'Intermède a choisi le thème de la bande dessinée (BD) pour les actions d'animation du Réseau.

Ce programme d'actions inclus la proposition d'un spectacle mêlant théâtre, musique et vidéo agenda à l'occasion de l'anniversaire du Réseau en juin prochain. Il s'agit d'une adaptation scénique de la BD « Les Carnets de Cerise » de Joris Chamblain et Aurélie Neyret.

Cette prestation nécessite la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'entreprise Goneprod pour une représentation unique qui doit être donnée le 23 juin à 18h30 à l'Espace Louis Simon ; espace gracieusement mis à disposition pour l'occasion par la commune de Gaillard.

Une rémunération d'un montant de 2 743,00 TTC est demandée.

La dépense est inscrite au Budget Général à l'article **CLT 6288** destination **OAC6**.

Par conséquent, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de de cession de droit d'exploitation ci-joint avec Goneprod ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat susmentionné.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONDITIONS GÉNÉRALES
DE LOCATION ET
RÈGLEMENTS DES PARCS
À VÉLO ET DE LA
VÉLOSTATION**

D_2021_0136

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du Bureau et du Président, et notamment le paragraphe P-5 de son annexe ;

Vu, la délégation de pouvoir donnée au président pour approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération de CC_2021_0061 en date du 28 avril 2021 sur la modification des tarifs pour les services vélos,

TP2A, exploitant et commercialisant les services vélos pour le compte d'Annemasse Agglomération, comprenant la vélostation au sein de la Maison de la Mobilité et du Tourisme et les consignes vélos appelées parcs à vélo, a mis en service une nouvelle offre vélo.

La modification des conditions générales de location et des règlements de la vélostation et des parcs à vélos vient accompagner le projet d'ajustement du service afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle du territoire.

Les principales évolutions proposées dans les règlements sont les suivantes :

- Suppression de la limitation du nombre de mois consécutifs de location à la vélostation,
- Ajout de nouveaux produits à la location : vélo pliant à assistance électrique et vélo cargo à assistance électrique (vélo équipé pour le transport de charges ou personnes),
- Suppression de l'obligation d'abonnement à un autre transport en commun (zone 10, TER ou LIHSA) pour l'accès aux parcs à vélos.

Cette nouvelle offre rentrera en vigueur en parallèle de l'événement « mai à vélo ».

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement et les conditions générales de location des parcs à vélo,

D'APPROUVER le règlement et les conditions générales de location de la vélostation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**BAIL COMMERCIAL AVEC
LA SOCIÉTÉ COBHAM SLIP
RINGS**

D_2021_0137

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Le 20 décembre 2015, la Commune de Ville-la-Grand et la SAS LABEL ont conclu un bail commercial à effet le 1^{er} février 1996 et qui s'est prolongé tacitement depuis lors.

Installé dans la zone d'activité économique (ZAE) Mont-Blanc, sis 18 allée de Montréal, BP 439 74100 Ville-la-Grand ; les biens loués sont composés d'un bâtiment à usage industriel (bureaux et locaux industriels) d'une surface totale de 4534 m², de ses proches abords et de parkings. La société est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de matériel d'installation électrique.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert obligatoire de l'ensemble des ZAE communales vers les communautés de communes et d'agglomération.

Un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des biens immeubles et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE de la Commune de Ville-la-Grand à Annemasse Agglo, a ainsi été approuvé à l'automne 2019, pour un transfert effectif au 1^{er} janvier 2019.

D'un commun accord, Annemasse Agglo, venant aux droits de la Commune de Ville-la-Grand, et la SAS COBHAM SLIP RINGS ont décidé de renouveler le bail en cours afin de tenir compte des modifications législatives intervenues depuis sa rédaction initiale et des modifications juridiques et structurelles opérées au sein de leur entité durant l'été 2019 (changement de dénomination sociale, mise à jour des statuts, modification du conseil d'administration, etc...).

Un nouveau bail commercial, d'une durée de 9 années entières et consécutives, a donc été consenti et accepté par la SAS COBHAM SLIP RINGS prenant effet le 1^{er} février 2020 pour se terminer le 31 janvier 2029 inclus, mettant fin au bail précédemment conclu.

Le loyer annuel en principal est porté à 88 811,28 € HT (quatre-vingt-huit mille huit cent onze euros et vingt-huit centimes hors taxes), soit un **loyer mensuel exigible de 7400,94 € HT** (sept mille quatre cent euros et quatre-vingt-quatorze centimes hors taxes)

Le montant de la TVA (ou toute autre taxe de substitution qui pourrait être créée ultérieurement) sera à acquitter en sus du loyer et au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Afin de garantir la bonne exécution du contrat, il a été convenu le versement par la SAS COBHAM SLIP RINGS d'une somme équivalente à UN mois de loyer hors taxes au 1^{er} février 2020, soit **7400,94€ (sept mille quatre cent euros et quatre-vingt-quatorze centimes)**, à titre de dépôt de garantie, à la signature du nouveau bail.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du bail commercial à intervenir avec COBHAM SLIP RINGS, annexé à la présente ;

DE DIRE que le montant du loyer annuel exigible au 1^{er} février 2020 est fixé à 88 811,28 € HT (quatre-vingt-huit mille huit cent onze euros et vingt-huit centimes hors taxes) soit 106 573,54€ toutes taxes comprises, au taux de TVA actuel de 20 %;

DE DIRE que le dépôt de garantie s'élèvera à la somme de 7400,94€ (sept mille quatre cent euros et quatre-vingt-quatorze centimes) ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bail commercial ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2020, destination LPF articles 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSERVATOIRE DE
MUSIQUE**

D_2021_0138

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 de son annexe ;

Vu, le transfert de la compétence « enseignement musical » au 1^{er} juillet 2020 et la mise en service du nouveau conservatoire de musique à rayonnement intercommunal au 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le démarrage des inscriptions pour la nouvelle année scolaire 2021/2022 le 17 mai 2021 ;

Le Conservatoire est un établissement d'enseignement artistique sous tutelle de l'Etat. A ce titre, il doit se doter d'un projet d'établissement et d'un règlement intérieur fixant les modalités de son fonctionnement.

Afin d'anticiper l'organisation de l'année 2021-2022 et informer les futurs élèves du Conservatoire de Musique intercommunal des modalités de fonctionnement de ce nouvel équipement, le règlement intérieur doit être modifié pour prendre en compte les évolutions statutaires et les dispositions nouvelles concernant la politique tarifaire, l'accueil et le suivi des élèves.

Le règlement intérieur est un document obligatoire qui a pour objectif de préciser pour tous les usagers du Conservatoire, et en particulier ses élèves, les conditions d'accueil et d'organisation de l'établissement. Il s'applique à chaque personne fréquentant cet établissement.

Il n'est pas un document à valeur pédagogique ; l'organisation des études relève du règlement des études.

Les usagers du conservatoire seront ainsi informés des dispositions suivantes :

- présentation générale de la structure et de ses missions,
- présentation des instances de consultation et de leurs missions,
- dispositions générales sur les modalités de fonctionnement du conservatoire : modalités d'inscription et de réinscription, informations sur les droits d'inscription et de scolarité, informations générales sur la scolarité suivie au conservatoire, etc.,
- dispositions générales relatives aux élèves : assiduité, discipline et sanctions disciplinaires, comportement, etc.,
- dispositions générales concernant la fréquentation de l'établissement : mise à disposition de salles, respect et sécurité des locaux, etc..

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le présent règlement intérieur ;

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210512-D_2021_0138-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document afférent à ce règlement intérieur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION AVEC
L'OFFICE DE TOURISME
DES MONTS DE GENÈVE
POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PASS LÉMAN**

D_2021_0139

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

L'Office de Tourisme des Monts de Genève s'est associé au collectif Léman France lac et montagnes, représenté par 6 Offices de Tourisme (Destination Léman, Alpes du Léman, Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains, Pays d'Evian Vallée d'Abondance et Monts de Genève).

Afin de soutenir et redynamiser la filière loisirs, Lemman France développe une opération commerciale, un pass touristique proposant gratuités et réduction sur des activités de loisirs. L'Office de Tourisme des Monts de Genève participe à cette action.

Le Pass Léman est nominatif et non cessible, vendu aux adultes à partir de 16 ans par les conseiller(e)s en séjour des 6 Offices de Tourisme du collectif Léman France, avec la même politique tarifaire :

- Pass Léman 2 jours - 48h : 8€/par adulte
- Pass Léman 4 jours - 96h : 14€/par adulte

Le pass a une durée de validité de 48h ou 96h, à compter de la date d'achat. La date d'achat est mentionnée sur le Pass.

Le pass propose des entrées gratuites sur certains sites loisirs et culture (au moins un par territoire) ainsi que des tarifs réduits.

Dans ce cadre, **l'Archipel Butor** proposera une entrée adulte gratuite au Manoir des livres pour toute personne munie d'un Pass Léman. Ce tarif spécifique a été voté lors du dernier Conseil Communautaire du 28 avril 2021.

Une convention de partenariat est signée entre Annemasse agglomération et l'Office de tourisme Les Monts de Genève pour définir le rôle de chacun.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER cet engagement réciproque avec l'office de tourisme des monts de Genève ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210517-D_2021_0139-AU

DE SIGNER OU D'AUTORISER la Vice-présidente Nadine Jacquier, en charge de la culture, de l'enseignement artistique et de l'éducation à signer la convention correspondante.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DON D'UN ENSEMBLE DE
PHOTOGRAPHIES EN
FAVEUR DU MANOIR DES
LIVRES**

D_2021_0140

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste ;

Le rôle d'une bibliothèque est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers.

Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.
L'Agglomération contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats.

Le photographe Philippe Colignon propose le don d'une série de 35 photographies datant de 1989, accompagnées d'un texte manuscrit par Michel Butor. L'ensemble est intitulé « l'humus inscrit » et a donné lieu au livre d'artiste du même nom.

Le don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don du photographe ;

D'APPROUVER l'entrée de cette nouvelle acquisition dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo;

D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT RADIO + EG
ACTIVE POUR LES
TRAVAUX ROUTE DE
THONON**

D_2021_0141

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Dans le cadre de l'installation de nouveaux commerces dans le secteur de la zone d'activités économiques du Mont-Blanc, Annemasse Agglo procède à des travaux nécessaires, d'amélioration de l'accessibilité et de fluidification de la circulation sur cet axe très fréquenté :

- Au niveau du giratoire route de Thonon/rue Clément Adler (phase 1) : élargissement du giratoire et création d'une entrée dans le nouveau commerce ; sécurisation des cheminements vélos et piétons
- Au niveau de la rue de la Résistance (phase 2) : aménagement de la sortie du nouveau commerce et sécurisation de la traversée piétonne
- Au niveau du carrefour Géant Casino (phase 3) : réaménagement du carrefour à feux pour fluidifier l'accès vers les commerces et le trafic sur la route de Thonon.

Une campagne de communication informative est mise en place du 05/04/2021 au 30/04/2021, par messages en radio de 20 secondes.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat d'EG Active pour une opération de communication,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2021 de 3300,04 € TTC article 6238,

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat correspondant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE FOURNITURE
ET MAINTENANCE
D'ÉQUIPEMENTS VIDÉO
POUR LA SALLE DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
D'ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2021_0142

Dans l'objectif de moderniser la salle du Conseil Communautaire, Annemasse Agglo souhaite renouveler les équipements vidéo ainsi que les équipements réseaux de cette salle et en assurer la maintenance.

A cette fin, la société E-VA TECHNOLOGIES GLOBALES a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix forfaitaire d'une durée de 3 ans et 6 semaines.

La proposition remise par E-VA TECHNOLOGIES GLOBALES correspond aux attentes d'Annemasse Agglo tant au niveau technique qu'au niveau financier. Le montant proposé s'élève à **38 316,00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société E-VA TECHNOLOGIES GLOBALES aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de fourniture et maintenance d'équipements vidéo pour la salle du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo à la société **E-VA TECHNOLOGIES GLOBALES** pour un montant de **38 316,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2183 du budget Principal antenne ASS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
N°2019061L01 RELATIF
AUX TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAU POTABLE SECTEUR
DE LA FIN DES GEYS, DU
CÉRON DU FEU, DE
GRANGE DE BOËGE, DES
ECUREUILS ET DU
MOULIN À LUCINGES /
LOT N° 1 :
TERRASSEMENT,
FOUILLES EN TRANCHÉE
ET CANALISATIONS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

D_2021_0143

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2019-1078, les marchés relatifs aux travaux d'assainissement et d'eau potable secteur de la Fin des Geys, du Céron du Feu, de Grange de Boège, des Ecureuils et du Moulin à Lucinges ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
01	Terrassement - Fouille en tranchées - canalisations	RAMPA TP LYON/ CLAPASSON & FILS/ SOGEA / BESSON	2 375 058,06 €
02	Enrobés	COLAS	272 595,80 €

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte concernant le lot n°1 afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Les prestations suivantes non prévues initialement au marché sont devenues nécessaires et doivent donc être ajoutées au marché :

- Branchements AEP supplémentaires, prestations d'élagage et débroussaillage.
- Augmentation du diamètre AEP pour les PEHD provisoire.
- Pause de tampons en fonte sur les regards des compteurs sous les chemins ruraux en raison du passage de tracteurs et grumiers.
- Dépose et repose de clôtures et portails d'un parc à moutons situé sous le chemin public.
- Pose d'enrobés à chaud provisoires pour l'accès des riverains sur une route à forte pente.
- Remplacement de tuyaux EP en très mauvais état (busage fossé).
- Pose d'un cloutage demandé par la mairie afin de maintenir l'état du chemin en cas de cas d'orage.
- Terrassement pour l'accès aux riverains tous les soirs.

Ces modifications nécessitent :

- d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.
- d'ajuster des quantités pour certaines références prévues au BPU.
- d'augmenter le délai d'exécution de la tranche ferme de 13 semaines supplémentaires.

Le montant total des modifications s'élève à 131 765,16 € HT et se décompose comme suit :

- Chap. 1 - AEP = 90 082.40 € HT
- Chap. 2 - EU = 8 407.35 € HT
- Chap. 3 - PROD = 33 275.41 € HT

Ces modifications entraînent une augmentation de 5,55 % du montant du marché.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU ainsi qu'au budget Eau, article 2315, antennes EP et ED.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
AU PROFIT DU LYCEE
POLYVALENT JEAN
MONNET - POLE
TECHNOLOGIQUE ET
PROFESSIONNEL**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2021_0144

Annemasse Agglo possède des locaux dans l'enceinte du lycée polyvalent Jean Monnet - Pôle Technologique et Professionnel, actuellement inutilisés.

Par courrier de mars 2021, le Proviseur adjoint demande à Annemasse Agglo la possibilité de mettre à disposition ces locaux d'une part afin de permettre d'apporter une souplesse dans la gestion de l'occupation des salles, dans un contexte d'évolution de la carte des formations de l'établissement (2 ouvertures programmées dès la rentrée 2021) et d'autre part pour la mise en place des examens de fin d'année.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo donne un avis favorable pour la mise à disposition des locaux situés à l'est de l'atelier mécanique dans l'enceinte du lycée polyvalent Jean Monnet - 59 route d'Étrembières à ANNEMASSE, à compter du 15 mai 2021 pour une durée de 2 ans non renouvelable, et ce à titre gratuit.

Les locaux concernés d'une superficie totale de 406 m² se décomposent comme suit :

- Une salle de technologie et un atelier de 277 m²,
- Une salle de dessin et une salle banalisée d'enseignement général de 129 m²,
- Sas entrée,
- Toilettes + lavabo.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire des locaux précités à intervenir avec le lycée polyvalent Jean Monnet, à titre gratuit, pour une durée de deux ans non renouvelable à compter du 15 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local de Ouverture et de Liaison) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210518-D_2021_0144-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
HAUTE SAVOIE - PLAN
D'AIDE EXCEPTIONNEL
SECTEUR CULTUREL**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0145

En raison de la crise sanitaire, le département de la Haute-Savoie a mis en place un plan d'aide exceptionnel pour le secteur culturel permettant aux établissements d'enseignement artistique fermés et amenés à acquérir de nouveaux outils numériques afin d'assurer leurs enseignements à distance et faciliter la relation à l'utilisateur, de bénéficier d'une aide financière.

La subvention sollicitée pour l'Archipel Butor est de : 20 000 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du département de la Haute-Savoie ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le dossier relatif à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PÉPINIÈRE PULS - BAIL
CIVIL DÉROGATOIRE À
INTERVENIR AVEC LA
SOCIÉTÉ DJM EXPERTISES
LOCATION DU BUREAU
N°2**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0146

Présente depuis février 2016 au sein de la pépinière d'entreprise Puls, DJM Expertises est une société spécialisée dans les diagnostics immobiliers, études et contrôles. Cette société fait partie du réseau national d'agences Diagamter, leader sur le marché du diagnostic immobilier. Depuis 2015, DJM Expertises développe régulièrement son activité auprès de clients particuliers, en direct ou via des partenariats avec des agences immobilières mais aussi auprès de clients publics en répondant à des marchés publics notamment pour la ville d'Annemasse.

L'entreprise connaît une croissance constante depuis sa création et mène une politique de recrutement volontariste. En 2021 elle compte 1 dirigeant et 2,5 salariés et un alternant. Pour permettre son extension, DJM Expertises, par courrier en date du 29 janvier 2021, a émis le souhait de louer à titre temporaire pour l'année 2021 le bureau n°2 de 10,45 m² situé à côté du bureau n°3 qu'il loue aujourd'hui au sein de l'Hôtel d'Entreprise.

Actuellement, le quota d'espace réservé à l'Hôtel d'Entreprise au sein de PULS soit 30% de la surface d'accueil sur le plateau est complet. Cependant compte tenu de la nature ponctuelle et du contexte sanitaire qui ne permet pas d'avoir une visibilité précise sur l'évolution de ses besoins immobiliers, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de DJM Expertises.

Un bail civil dérogatoire est proposé pour la location du bureau n°02 pour une durée allant du 12 février 2021 au 31 décembre 2021.

Selon les dispositions de la délibération n° C-2018-0203 approuvant le tarif de location dans l'espace « Hôtel d'Entreprises » à 18,50€ HT/m²/an, la location du bureau n°2 s'élève à 193,33 € HT soit 232,00 € TTC.

Vu l'avis favorable de la MED en date du 24 janvier 2021,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du bail civil dérogatoire à intervenir avec DJM expertises à compter du 12 février 2021 pour la location supplémentaire du bureau n°2 d'une surface de 10,45 m² et pour un loyer mensuel de 193,33 € HT soit 232,00 € TTC ;

DE DIRE que le dépôt de garantie supplémentaire s'élèvera à la somme totale de 193,33 € ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2021, destination PEP articles 752 et 165, gestionnaire PATADM.

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bail civil dérogatoire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VILLAGE D'ENTREPRISE
GAILLARD - AVENANT N°2
ET BAIL COMMERCIAL -
ATELIERS DES ROCAILLES**

D_2021_0147

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2018-0022 du 1er mars 2018, le Conseil Communautaire approuvant la nouvelle grille tarifaire pour le village d'entreprises de Gaillard et fixant à 94,50 € HT par m² et par an le tarif des baux commerciaux.

L'entreprise ATELIER DES ROCAILLES SARL fabrique des cuisines, dressings et placards sur-mesure ; elle est implantée au Village d'Entreprises de Gaillard.

Depuis son entrée, l'entreprise a développé son activité et a créé 5 emplois. Elle occupe aujourd'hui deux cellules : la cellule 2.1 (195,20m²) depuis avril 2017 et la cellule 1.4 (189,50m²) depuis septembre 2019.

Par courrier en date du 18/03/2020, ATELIER DES ROCAILLES a sollicité Annemasse Agglo, pour prolonger son occupation des cellules 2.1 et 1.4 dans les Ateliers Relais de GAILLARD par un bail commercial.

Afin de tenir compte du contexte sanitaire et des contraintes administratives, il a été proposé à Monsieur Chollet, dirigeant de la Société ATELIER DES ROCAILLES, de prolonger exceptionnellement sa convention d'occupation précaire relative à l'occupation de la cellule 2.1 jusqu'au 14 octobre 2020, et de signer un bail commercial à partir du 15 octobre 2020 pour la location des deux cellules et ainsi faire coïncider les dates de prise à bail.

Il est ainsi proposé :

- De conclure un avenant n°2 en prolongation de la durée de la cellule 2.1, sans changer les autres termes de la convention initiale,
- De conclure un bail commercial d'une durée de 12 ans portant sur la location des cellules 1.4 et 2.1 pour un montant de loyer annuel de 36 354,15 euros HT, soit 43 624,98 euros TTC (TVA à 20%), soit un montant mensuel de 3 029,51 € HT, soit 3 635,41 € toutes taxes comprises.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°2 de la convention d'occupation précaire à intervenir avec ATELIER DES ROCAILLES, prolongeant la durée de location de l'atelier 2.1 du Village d'Entreprises de Gaillard (195,20 m) jusqu'au 14 octobre 2020, pour une redevance mensuelle de 1361,20 € HT, soit 1633,44 € TTC au taux actuel de TVA de 20% ;

D'ACCEPTER les termes du bail commercial à intervenir avec ATELIER DES ROCAILLES, pour la location des cellules 2.1 et 1.4, d'une surface totale de 384,70 m² à compter du 15 octobre 2020, pour un montant de loyer fixé à 3 029,51 € HT, soit 3 635,41 € toutes taxes comprises, au taux de TVA fixée à 20 % ;

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution du contrat, l'entreprise ATELIER DES ROCAILLES devra verser la somme de 3 029,51 € HT, à titre de dépôt de garantie lors de son entrée en jouissance des lieux ;

DE DIRE que les provisions sur charges seront de 130,00 € par mois ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n°2 et le bail commercial à intervenir avec la société ATELIERS DES ROCAILLES ;

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif Immobilier d'Entreprises 2021, destination ARG, gestionnaire PATA, articles 752 et 758 et 165.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PROMESSE DE VENTE
AVEC PRISE DE
POSSESSION ANTICIPÉE
À INTERVENIR AVEC LA
SOCIÉTÉ IPS SAS -
PARCELLE B 5506P - 24A,
RUE DE LA RÉSISTANCE -
COMMUNE D'ANNEMASSE
- PROJET DE
RÉAMÉNAGEMENT ROUTE
DE THONON**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

D_2021_0148

Les travaux d'aménagement de la route de Thonon portés par Annemasse Agglo sur la commune d'Annemasse liés au déplacement de l'enseigne Décathlon prévoit l'aménagement d'une double voie en entrant dans le rond point route de Thonon/ rue Clément ADER (depuis Annemasse), et un trottoir sécurisé permettant les circulations piétonnes et cycles.

Une partie de la parcelle cadastrée B 5506, propriété d'IPS SAS va être impactée par la réalisation de ces travaux de réaménagement du rond point dit « Ader », dont le détail est indiqué ci-dessous :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface prévisionnelle vendue	Observations
5506	B	24 A, rue de la résistance commune d'Annemasse	Surface du projet : 30m ² Surface à régulariser : 18m ² Emprise totale : 48m ²	Réquisition d'emprise partielle

La surface impactée indiquée ci-dessus est approximative et relève de l'étude de faisabilité menée par Annemasse Agglo dans le cadre des travaux à intervenir sur le giratoire. A l'issue des travaux Annemasse Agglo mandatera un géomètre qui déterminera les surfaces exactes à acquérir et dressera les documents d'arpentage correspondants.

Sur cette base, Annemasse Agglo procédera à l'acquisition de l'emprise de 48 m² de la parcelle B 5506. Cette emprise sera dénommée B 5506p pour les besoins du projet dans l'attente de la numérotation qui sera connue après découpage de la parcelle, à l'issue des travaux.

Cette emprise ne pourra dépasser de 50 % l'estimation ici fixée à 48m².

La société IPS SAS a accepté la signature d'une promesse de vente avec prise de possession anticipée, dont les modalités sont notamment détaillées ci-dessous :

Annemasse Agglo s'engage à :

- Conserver la partie de la haie en bordure de propriété à l'intérieur de la parcelle
- Installer une palissade opaque et rigide de 2m de hauteur, sur la partie de la parcelle donnant sur le rond-point dit ADER, le long de la route de Thonon conformément au linéaire matérialisé sur le plan joint en annexe
- Le vendeur autorise ainsi le bénéficiaire à couper les branches de la haie dans l'arrondi du rond-point, le long de la route de Thonon, jusqu'à la limite de son tronç.

En contrepartie de cette prise en charge, la vente aura lieu à titre gratuit.

La société IPS SAS autorise Annemasse Agglo et les entreprises adjudicataires des marchés de travaux à effectuer dès signature de la présente promesse de vente, les travaux du giratoire ADER.

Annemasse Agglo aura la pleine propriété des biens acquis à compter du jour de la signature de l'acte.

La société IPS a signé la promesse de vente avec prise de possession anticipée en date du 28 avril 2021.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les dispositions de la promesse de vente avec prise de possession anticipée à intervenir avec la société IPS SAS ;

D'ACCEPTER l'acquisition à titre gratuit de la parcelle B 5506p, d'une surface approximative de 48m², propriété de la société IPS SAS, dont la superficie exacte sera définie à l'issue des travaux d'aménagement de la route de Thonon, au 24A rue de la résistance, sur la commune d'Annemasse ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, tout document relatif à ce dossier ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, article 6226, destination OVRA1, gestionnaire PATADM, et les dépenses relatives aux frais d'acte et d'acquisition sur le crédit ouvert à cet effet l'article 2111, destination OVRA1, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ACQUISITION PARCELLE
CADASTRÉE A 634 -
PROPRIÉTÉ M.JACQUES-
VUARAMBON -
PÉRIMÈTRE IMMÉDIAT DE
CAPTAGE D'EAU POTABLE
"GRANGE DE BOËGE" -
COMMUNE DE LUCINGES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

D_2021_0149

Annemasse Agglo est exploitant du captage « Grange de Boège » sur la commune de Lucinges. Un périmètre immédiat a été défini par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) n° DDAF-B/3-96 en date du 23 Janvier 1996, contraignant l'exploitant à devenir propriétaire de l'ensemble des parcelles de cette zone ; soit deux parcelles appartenant à deux propriétaires privés. La DUP est arrivée à échéance le 23 janvier 2001, et les acquisitions n'ont pas été terminées.

L'article L1321-2 de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 rappelle l'obligation de la Collectivité à se rendre propriétaire de l'ensemble des parcelles situées en périmètre immédiat. Il s'agit notamment de la parcelle cadastrée comme suit :

Propriétaire	Lieu-dit	Numéro parcelle	Surface de la parcelle	Montant de la vente
M. JACQUES-VUARAMBON François Mme JACQUES-VUARAMBON Anne-Marie	LA GRANGE DE BOEGE	A 634	2 550 m ²	6 174,08 €

Annemasse Agglo a pris contact avec les propriétaires pour l'acquisition du terrain, qui ont accepté de vendre la totalité de leur parcelle, avec une indemnisation pour la perte de jouissance du bois sur pied. Le montant de la vente se décompose ainsi de la manière suivante :

- valeur vénale: prix de 0,15€/m², soit un total de 382,50€,
- indemnisation pour perte de jouissance du bois sur pied : 5 791,58€, selon le devis joint à la vente.

Ils ont ainsi signé la promesse de vente le 4 Mai 2021. Il y a donc lieu de régulariser cette acquisition par acte administratif ou par acte notarié.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition du terrain cadastré A 634, propriété de Monsieur et madame JACQUES-VUARAMBON François et Anne-Marie, d'une surface totale de 2 550 m², au prix de 6 174,08€ ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier ;

D'IMPUTER les dépenses relatives aux frais d'acte et d'acquisition sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Eau 2021, Destination EP, gestionnaire PATADM, article 2111.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION DE PARCELLES -
DÉLAISSÉS DE VOIRIE - E
2316, E 2317 ET E 2041 -
ROUTE DES FONTAINES -
COMMUNE DE CRANVES-
SALES - PROPRIÉTÉS DU
SIVRAA À LA COMMUNE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

D_2021_0150

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Voie Rapide de l'Agglomération Annemassienne du 12 Septembre 1986, validant l'ouverture d'une voie entre la route départementale CD907 et le chef-lieu de Cranves-Sales,

Vu l'acte d'échange du 25 août 1988, signé par les consorts Socquet et le SIVRAA, cédant notamment la parcelle cadastrée E 2041 au SIVRAA, publié aux hypothèques le 21 novembre 1988 dépôt 753/1599 vol. 11508 n°3,

Vu l'acte de vente signé le 11 septembre 1989, signé par Monsieur COTTET Francis, cédant les parcelles cadastrées E 2043 et E 2044 (la E 2044 sera ensuite divisée, en deux parcelles : E2316 et E 2317), publié aux hypothèques le 23 octobre 1989 dépôt 771/1304 vol. 12129 n°8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-004 du 8 Janvier 2008 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Voie Rapide de l'Agglomération Annemassienne,

Vu la délibération du SIVRAA en date du 16 mai 2008, autorisant le transfert de l'actif à Annemasse Agglo et la délibération en date du 21 décembre 2007 d'Annemasse Agglo reconnaissant l'intérêt communautaire notamment la compétence optionnelle - voirie.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

EXPOSE :

Le Syndicat intercommunal de Voie Rapide de l'Agglomération Annemassienne est à l'origine de la création d'une voie dite « Route des Fontaines » permettant de relier la route CD907 dite « route de Taninges » au chef-lieu de Cranves-Sales afin de permettre une liaison directe de la zone industrielle et le chef-lieu.

Le SIVRAA a ainsi construit le tronçon du CD907 à la rue des fontaines, à proximité de l'imprimerie des Voirons. L'autre tronçon a été aménagé par la commune de Cranves-Sales.

Les négociations en vue de l'acquisition de l'assiette foncière de la voirie ont été menées par le SIVRAA, qui est devenu propriétaire des terrains, notamment des trois parcelles détaillées ci-dessous :

Parcelle	Lieu-Dit	Nature du sol	Zonage PLU	Surface totale	Parcelle mère	Prix/m ² de l'acquisition	Montant de l'acquisition
E 2041	LES PETITS BOIS	Terres	AUc	69 m ²	E 1178	7,93€/m ²	547,32 €
E 2316	LES TATTES	Terres	U (uh)	533 m ²	E 417	25,47€/ m ²	13 577,69 €
E 2317	LES TATTES	Terres	U (uh)	35 m ²	E 417	25,47€/ m ²	891,59 €
TOTAL				637 m²			15 016,60 €

Les parcelles référencées dans le tableau ci-dessus sont répertoriées à l'inventaire d'Annemasse Agglo sous les n° 198901-2115-00166 et 198901-2115-00167 pour respectivement 15 412.15 € et 23 589.00 € (frais d'actes et honoraires compris) et sont imputées à l'actif du budget principal au compte 2115.

Détermination de la valeur comptable :

Parcelle E 2041 : 15 412.15 € / 1943 m² x 69 m² = 547.32 €
 Parcelle E 2316 : 23 589.00 € / 926 m² x 533 m² = 13 577.69 €
 Parcelle E 2317 : 23 589.00 € / 926 m² x 35 m² = 891.59 €
Total 15 016.60 €

Le SIVRAA ayant été dissout et la voirie étant de compétence communale. Il y a ainsi lieu de régulariser la propriété des trois parcelles, en actant leur cession à la commune de Cranves-Sales, en vue de les intégrer au domaine public.

Conformément à l'instruction M14, la cession gratuite s'analyse comme une subvention d'équipement versée qui doit être amortie.

Ecritures budgétaires constatant la sortie de l'actif

Débit du compte 2041412 chapitre 041 15 016.60 €
 Crédit du compte 2115 chapitre 041 15 016.60 €

La subvention versée au compte 2041412 sera amortie sur une durée de 15 ans conformément au tableau ci-dessous :

Montant à amortir	15 016,60
Durée	15 ans

Année	Amortissement	VNC *
1	1 001,11	14 015,49
2	1 001,11	13 014,38
3	1 001,11	12 013,27
4	1 001,11	11 012,16
5	1 001,11	10 011,05
6	1 001,11	9 009,94
7	1 001,11	8 008,83
8	1 001,11	7 007,72
9	1 001,11	6 006,61
10	1 001,11	5 005,50
11	1 001,10	4 004,40
12	1 001,10	3 003,30
13	1 001,10	2 002,20
14	1 001,10	1 001,10
15	1 001,10	- 0,00
Total	15 016,60	

* VNC + Valeur Nette Comptable

Il est précisé que la 1^{ère} annuité d'amortissement interviendra la même année que celle constatant la sortie d'actif.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession gratuite des parcelles cadastrées E 2041, E 2316 et E 2317, route des Fontaines et RD 907 route de Taninges sur la commune de Cranves-Sales; d'une superficie totale de 637 m², à la commune de Cranves-Sales,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier,

DE PASSER les écritures comptables de mise à jour de l'inventaire et de l'état de l'actif,

D'AMORTIR la subvention d'équipement relative à la cession gratuite sur une durée de 15 ans.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.